



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse
Bd de Péroles 24, case postale, 1701 Fribourg

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA

Bd de Péroles 24, Case postale, 1701 Fribourg
T +41 26 305 15 30
www.fr.ch/sej

Aux structures d'accueil extrafamilial de jour

Réf : EPA/JRO
T direct : 026 305 15 61
Courriel : jessica.rosenast@fr.ch

Fribourg, le 15 décembre 2025

Introduction des prestations complémentaires pour familles (PC Famille) au 1^{er} janvier 2026

Mesdames, Messieurs,

Dès le 1er janvier 2026, les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) entrent en vigueur dans le canton de Fribourg. Ce nouveau dispositif vise à soutenir les familles qui peinent à couvrir leurs dépenses de base avec leurs revenus.

Elle comprend : un soutien financier mensuel pour aider à payer les dépenses essentielles ; le remboursement des frais de garde d'enfants (par exemple la crèche, l'accueil extrascolaire) ainsi que le remboursement des frais médicaux.

Vous trouverez toutes les informations concernant les conditions d'octroi et les démarches à effectuer sur le site internet de l'Etablissement cantonal des assurances sociales : ecasfr.ch

Il existe également une [vidéo de présentation](#).

En tant que partenaire du réseau, nous vous sollicitons afin de transmettre ces informations aux familles qui placent leurs enfants dans vos structures et qui pourraient en bénéficier.

Les PC Familles constituent un soutien direct aux familles et ne doivent pas être prise en compte dans le calcul du revenu déterminant. Ces prestations sont à demander par les familles elles-mêmes auprès de la caisse de compensation du canton de Fribourg qui pourra, selon des critères définis, rembourser les frais de garde en crèche, à l'accueil familial de jour et en accueil extrascolaire (AES). Ainsi, les PC Familles ne sont pas prises en compte lors du calcul du revenu déterminant. Le calcul du revenu déterminant reste basé sur le dernier avis de taxation, selon le calcul en vigueur, et permet simplement aux structures de connaître le soutien communal correspondant afin de facturer la prestation d'accueil. Les rubriques restent les mêmes.

En vous remerciant d'avance de prendre acte de ces informations et de les transmettre aux familles,
nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre parfaite considération.



Estelle Papaux
Cheffe de service